Secrétariat du Grand Conseil

PL 11157

000 000 1

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 10 avril 2013

Projet de loi

de bouclement de la loi 9329 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 9329 du 22 avril 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	888 000 F
Dépenses brutes réelles	884 448 F
Non dépensé	3 552 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

Certifié conforme La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA PL 11157 2/5

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

La loi 9329, du 22 avril 2005, ouvre un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse.

Les éléments financiers se rapportant à ce crédit sont les suivants :

•	Montant voté	888 000 F	
•	Montant dépensé	<u>884 448 F</u>	
•	Non dépensé	3 552 F	soit 0,4 %

La loi 9329 traitait de deux investissements distincts pour deux services de l'office de la jeunesse (OJ) :

- un investissement de 413 000 F pour la clinique dentaire de la jeunesse (CDJ);
- un investissement de 475 000 F pour les établissements spécialisés (écoles spécialisées) du service médico-pédagogique (SMP).

Investissement de 413 000 F pour la clinique dentaire de la jeunesse

La Suisse a reconnu au cours de ces dernières années de nouvelles normes européennes en matière de sécurité dentaire et en particulier celles concernant les procédures d'hygiène de cabinet et de stérilisation.

Ces normes, basées sur celles de l'Union européenne, ont été adoptées en 2003 et sont une obligation légale depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'investissement visait donc à mettre en conformité les installations de stérilisation du matériel dentaire de la CDI

Les montants dépensés se décomposent comme suit :

3/5 PL 11157

Natures	Budget	Dépenses	Solde
Stérilisateurs		157 617 F	
Turbines, contre-angles et pièces à main		255 313 F	
Total	413 000 F	412 930 F	70 F

Investissement de 475 000 F pour les établissements du service médicopédagogique (SMP)

Les institutions spécialisées (écoles) du SMP reçoivent des enfants souffrant dans une grande proportion de troubles du comportement. Des jeux extérieurs adaptés permettent à ces enfants de canaliser leur énergie, de détourner leur violence, en leur offrant des activités constructives, apaisantes et stimulantes.

Les institutions du SMP ne disposaient pas des mêmes jeux extérieurs que les écoles ordinaires, ou bien vétustes ou dangereux, voire n'avaient pas d'équipement du tout.

D'où la nécessité de mettre à disposition des enfants un équipement adéquat et répondant aux normes de sécurité, pour un montant de 450 000 F.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé et celle du nombre d'interventions au sein des consultations nécessitaient le renforcement des équipes du SMP.

L'équipement de 5 nouveaux postes de travail pour une somme de 25 000 F s'avérait nécessaire.

Selon les besoins recensés auprès des institutions, ainsi que pour l'équipement en mobilier de cinq postes de travail, les montants dépensés se décomposent comme suit :

PL 11157 4/5

Budget

450 000 F

Dépenses

449 428 F

46 404 F

Solde

572 F

Total	475 000 F	471 518 F	3 482 F
Cinq postes de travail			
Equipement - mobilier	25 000 F	22 090 F	2 910 F
Florissant		36 198 F	
Crer 1		34 634 F	
Rouelbeau		58 912 F	
Vermont		55 624 F	
Boissonnas		20 809 F	
Montbrillant		4 392 F	
Coudraie		6 288 F	
Vignes 2		2 178 F	
Eckert		17 038 F	
Vignes 1		36 420 F	
Petite Ourse		46 600 F	
Evaux		20 400 F	
Chênaie		22 014 F	
Voirets		5 977 F	
Oliviers		35 540 F	
Charmines		10 10 11	

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

<u>Annexe</u>:

Préavis technique financier

Lieu

Centres

Charmilles

ANNEXE.



PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

- 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi
- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Projet de loi de bouclement de la loi No 9329 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'Office de la Jeunesse.

Financement:

Pour un montant total voté de 888 000 F. les dépenses brutes effectives s'élèvent à 884 448 F. Une économie de 3 552 F est à constater.

Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

Remarques:

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 19 Mars 2043

Signature du responsable financier :

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2011 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 28 km² 2013 Visa du département des finances : Ellipha de Xa di . Ere Vairsade Xoudis

N.B.; Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.